

Citoyenneté & Participation | Axel Winkel

MENA

Les fantômes du système migratoire





: lien consultable dans l'Internet

Introduction

MENA. Quatre lettres, initiales d'une réalité bien compliquée. Celle des mineurs étrangers non accompagnés. Ils ont été de plus en plus nombreux à arriver en Europe et en Belgique ces dernières années. Par définition sans parents, ils sont particulièrement vulnérables. Des procédures particulières d'accompagnement ont été mises en place pour eux. Des centres d'accueil leur sont réservés. Un système de tutelle a été créé. Une procédure « MENA » a aussi été mise en place. La Belgique n'est pas un mauvais élève au niveau européen dans la gestion de cette problématique. Mais cela ne veut pas dire que « tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes ». De nombreux obstacles se posent encore sur le chemin d'accueil des MENA. Notamment la reconnaissance même de leur minorité, de laquelle découlent toutes ces procédures et protections, ce qui est un gros point noir du système belge comme nous le verrons. Après avoir fait un état des lieux rapide de la gestion de l'accueil en Belgique et des problèmes qui s'y posent, nous passerons à un point que l'on juge essentiel quand on parle des MENA en Belgique ou en Europe : leurs disparitions massives et inquiétantes. Cela constituera le cœur de notre analyse. Car si de plus en plus de MENA sont arrivés sur le territoire européen, cela s'est accompagné d'une explosion des cas de disparitions. Comme nous le verrons, 30 000 MENA auraient disparu entre 2014 et 2017. Un chiffre énorme qui serait pourtant une sous-estimation. Il y a un manque criant de coopération sur cette question au niveau européen et les forces de police sont très peu engagées dans la recherche effective de ces jeunes. Dans le meilleur des cas, ces mineurs ont continué leur chemin vers la destination choisie. Dans le pire, ils ont été pris dans des réseaux de traite d'êtres humains. C'est pourquoi ce point mérite une étude plus approfondie. Nous tenterons d'expliquer les raisons de ces disparitions. Nous les mettrons en relation avec les procédures d'accueil des MENA et nous explorerons des pistes de solutions à cette question essentielle. Car, soyons clairs, nous parlons ici de milliers de mineurs d'âge qui disparaissent et dont on ne retrouve que rarement la trace.

I. Qui sont les MENA ?

En Belgique, l'article 5 de la loi programme concernant la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés les définit comme « toute personne de moins de dix-huit ans, non accompagnée par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle, ressortissante d'un pays non membre de l'Espace économique européen et étant dans une des situations suivantes : soit, avoir demandé la reconnaissance de la qualité de réfugié ; soit, ne pas satisfaire aux conditions d'accès au territoire et de séjour déterminées par les lois sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers »¹. Il faut savoir que depuis 2014 des mineurs issus de l'Espace économique européen peuvent aussi être reconnus comme MENA sous certaines conditions.

Les raisons qui ont pu mener ces enfants à se retrouver en Belgique sans parents ou tuteur légal sont multiples. Ils peuvent avoir été séparés de leurs parents lors de leur périlleux voyage vers l'Europe. Ces mêmes parents ont aussi pu être renvoyés dans leur pays alors que leur enfant est resté dans le pays « d'accueil ». Ils peuvent aussi essayer de rejoindre leur famille déjà émigrée. Dans d'autres cas, les MENA peuvent avoir été envoyés volontairement seuls en Europe afin d'y trouver un emploi et d'aider la famille restée sur place, on dit alors qu'ils ont été mandatés. Certains enfants sont partis de leur propre initiative afin de fuir une situation familiale, économique ou sécuritaire intenable. Ils tentent alors d'échapper à l'enrôlement dans des forces armées, le mariage forcé ou la mutilation sexuelle. Certains de ces enfants ont déjà un parcours de rue avant d'arriver en Belgique où ils espèrent trouver un avenir. Enfin, les MENA peuvent aussi être victimes de traite d'êtres humains.

En 2019, précisément 4 563 nouveaux signalements de MENA ont été recensés en Belgique.² C'est moins que le record de 2015 (5 076 signalements), mais plus que toutes les statistiques des dix dernières années. Comme les autres années, les MENA sont essentiellement des garçons (85 %).³ Plus de 60 % d'entre eux ont entre 16 et 17 ans lors de leur signalement.⁴

¹ « Loi-programme (I) (art. 479) - Titre XIII - Chapitre VI : Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés », Banque Carrefour de la législation, 24 décembre 2002, [en ligne :] https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002122445&table_name=loi, consulté le 23 mars 2020

² Aperçu statistique du service des Tutelles : Éléments mensuels pour 2019 et annuels, s.l. : service des Tutelles, 2019, p. 1

³ *Ibid.*, p. 7

⁴ *Ibid.*, p. 6

La deuxième tranche d'âge la plus représentée et en augmentation ces dernières années est celle des 11-15 ans (30 % du total). La plupart de ces MENA proviennent d'Afghanistan (1 037), d'Erythrée (904), du Maroc (448), d'Algérie (344), du Soudan (169) et de Guinée (164).⁵ Ces chiffres varient bien évidemment beaucoup en fonction de l'évolution de la situation internationale.

II. Quelles démarches et protections ?

Les MENA par définition sont particulièrement vulnérables. Ils bénéficient donc d'une législation et procédure particulières. Ainsi, une fois qu'ils sont identifiés sur le territoire belge, ils doivent être signalés au service des Tutelles. Ils sont alors envoyés dans un centre d'observation et d'orientation (COO). Ces centres sont au nombre de six pour le moment. Théoriquement, ce séjour en COO ne peut pas durer plus d'un mois. Pendant cette période, on vérifie que la personne est bien non accompagnée et est effectivement mineure. Si un doute existe, on réalise différents tests osseux, dentaires... Quand on s'est « assuré » qu'il est mineur et non accompagné, le service de Tutelle doit renvoyer le jeune dans une nouvelle structure d'accueil (Fedasil, Aide à la Jeunesse, famille d'accueil) et désigner un tuteur. Cette personne sera le représentant légal du jeune en Belgique. Il doit l'accompagner dans ses démarches administratives et de régularisation, veiller à ce qu'il bénéficie de soins de santé, d'accès à l'éducation, d'un logement... Ce statut de tuteur du MENA prendra fin à la majorité de celui-ci.

Il faut savoir qu'en tant qu'étranger et mineur, le MENA a droit l'aide juridique gratuite.⁶ Le tuteur est d'ailleurs obligé de lui trouver un avocat. Le règlement de Dublin n'est pas non plus identique pour les mineurs. Ce règlement, sujet à controverse, veut normalement qu'un réfugié ne puisse introduire sa demande d'asile que dans le pays d'entrée, celui où ses empreintes ont été prises pour la première fois (souvent la Grèce ou l'Italie). Le réfugié peut donc être renvoyé par la Belgique dans ce même pays. Ce qui n'est pas le cas des MENA. Ils peuvent en effet introduire leur demande de protection

⁵ Aperçu statistique du service des Tutelles : [...], op. cit., p. 3

⁶ « Les mineurs étrangers non accompagnés en Belgique », Amnesty International, 2016, p.6, [en ligne :] https://www.amnesty.be/IMG/pdf/dossier_pe_dagogique_mena_basse_def.pdf, consulté le 23 mars 2020

internationale en Belgique et ne sont pas renvoyés dans le pays d'entrée.⁷ Aussi, jusqu'à sa majorité, le MENA ne peut être expulsé. Par contre, il peut recevoir un ordre de reconduire.⁸ À 18 ans cet ordre de reconduire peut être transformé en ordre de quitter le territoire et le recours à l'enfermement et la force est alors possible.

Pour le MENA, il existe plusieurs pistes de solutions s'il veut être régularisé en Belgique. Il peut faire une demande de protection internationale. La procédure est alors la même que pour un adulte. Si celle-ci n'est pas introduite ou qu'elle est refusée, le jeune peut alors, via son tuteur, introduire la procédure dite « MENA ». Comme son nom l'indique cette procédure est réservée aux mineurs étrangers non accompagnés. L'objectif est de trouver une solution durable pour le mineur. Celle-ci peut prendre la forme d'un regroupement familial dans le pays où ses parents se trouvent légalement. Elle peut être aussi un rapatriement dans le pays d'origine ou dans un pays où il est admis à séjourner sous certaines conditions. Enfin, la troisième solution est une autorisation à rester en Belgique. Cette « solution durable » doit être déposée et proposée par le tuteur. Si le MENA atteint la majorité et qu'aucune solution n'a été trouvée, il est alors en séjour illégal et un ordre de quitter le territoire lui est alors notifié.

III. Les problèmes du système belge

Nous venons de voir de manière très schématique la manière dont se déroule théoriquement l'accueil des MENA. L'objectif n'est pas d'en faire un résumé exhaustif. Dans la pratique, un certain nombre de problèmes se posent, que ce soit au niveau des tests de confirmation de l'âge ou de la désignation des tuteurs.

⁷ A. WAVREILLE, « Migrants : Quelle procédure d'asile pour les MENA, les Mineurs Étrangers Non Accompagnés ? », RTBF, 25 janvier 2018, [en ligne :] https://www.rtb.be/info/regions/detail_migrants-quelle-procedure-d-asile-pour-les-mena-les-mineurs-etrangeurs-non-accompagnes?id=9821764, consulté le 23 mars 2020

⁸ « MENA : Connaître l'essentiel et savoir vers où se diriger pour en savoir plus », 2018, [en ligne :] http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?elD=tx_naws_ecuredl&u=0&g=0&hash=8067e3522e0c69a70525dfe69b9ffa4ccec3e208&file=fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/DGAJ/Documents/MENA/31._Brochure_MENA_UVCW.pdf, consulté le 23 mars 2020

A. Détermination de l'âge : un test douteux

Commençons par la détermination de l'âge. Comme on l'a dit, lorsqu'un jeune non accompagné en Belgique se déclare mineur, il se peut qu'un doute soit émis quant à la minorité de celui-ci. Un test peut alors être ordonné afin de vérifier son âge. Le test consiste en une triple radiographie des dents, de la clavicule et du poignet. Sur base de ce test, une estimation de l'âge est faite avec marge d'erreur. On se reposera sur l'estimation de l'âge la plus basse.⁹ Ainsi si on estime que l'individu a entre 17 et 18 ans, on s'accordera sur 17 ans et on lui reconnaîtra son statut de MENA. Mais tout ce processus pose de nombreuses questions.

Premièrement, il y a le problème du « doute » lui-même. C'est ce « doute » qui va enclencher toute la procédure et risque de mener l'individu à ne pas être reconnu comme MENA. Dans les faits, celui-ci est basé sur une interprétation complètement subjective de celui qui l'émet. Des papiers d'identités officiels ou d'autres éléments de preuve peuvent être écartés sur base d'une simple impression.¹⁰ Ce qui mène au fait que ce doute et cette décision d'effectuer un test ne sont jamais motivés. Alors même que toute décision administrative doit l'être. Ce que nous confirme Bernard De Vos (Délégué général aux droits de l'enfant) : « le doute ne doit pas être motivé. Il est émis notamment sur base de l'apparence physique de la personne et des documents que le jeune remet aux autorités. Il s'agit d'une décision administrative qui devrait être motivée afin de pouvoir garantir l'objectivité de l'émission du doute et de permettre un recours contre cette décision »¹¹. Ensuite, ce doute est toujours en défaveur du jeune. On n'émettra jamais un doute sur la « maturité » d'un individu.¹² Or certains mineurs pris dans des réseaux de trafic d'êtres humains, comme la prostitution de jeunes nigérianes, seront poussés à mentir et à se déclarer majeurs. Ces tests ne sont donc pas là pour protéger l'intérêt supérieur de l'enfant.¹³

⁹ « MENA : Connaitre l'essentiel et [...] », op. cit.

¹⁰ K. FOURNIER, « L'estimation de l'âge des MENA en question : problématique, analyse et recommandations », *Plate-forme Mineurs en Exil*, 2017, p. 13, [en ligne :] <https://www.mineursenexil.be/files/Image/mena-Cadre-juridique/Estimation-de-l-age-as-printed.pdf>, consulté le 23 mars 2020

¹¹ B. DE VOS (Délégué général aux droits de l'enfant), entretien avec l'auteur, Bruxelles. 13 mars 2020

¹² K. FOURNIER, op. cit., p. 13

¹³ *Ibid.*

Deuxièmement, la validité même de ces tests est à remettre en question. Les données de références permettant d'évaluer l'âge de l'individu ont été récoltées sur une population occidentale. En ce qui concerne le poignet, les données ont été récoltées auprès d'Américains dans les années 1930.¹⁴ Elles sont appliquées aujourd'hui à des jeunes provenant d'Afghanistan, de Syrie, de Guinée... Or on sait très bien que des éléments « ethniques », nutritionnels, génétiques, socio-économiques peuvent avoir une influence sur la maturation osseuse.¹⁵ Les marges d'erreurs elles-mêmes ne sont pas fiables. On les estime souvent à un ou deux ans. Or certains avancent que cette marge d'erreur se situerait plus autour de cinq ans.¹⁶ Le Délégué général aux droits de l'enfant nous indique qu'il « est opposé au triple test. La fiabilité de ces tests est mise en cause par de nombreux scientifiques. Ce test a été mis au point pour déterminer un âge osseux et non un âge civil. Une nouvelle procédure multidisciplinaire de détermination de l'âge devrait être mise en place. Elle devrait impliquer des professionnels indépendants qui connaissent les origines culturelles et ethniques des individus »¹⁷.

Dans les chiffres, en 2019, sur 4 563 premiers signalements près de 2 546 doutes par rapport à l'âge ont été émis.¹⁸ Ainsi, dans 55 % des cas un doute est émis. Ce doute est donc très répandu et est en augmentation. En effet, ce pourcentage était de 30 % en 2014, 23 % en 2015 et 44 % en 2016.¹⁹ Ensuite, pour revenir sur l'année 2019, sur ces 2 546 cas où un doute a été émis, un test a été réalisé 1 343 fois. Une différence s'expliquant par les nombreuses disparitions de MENA, un sujet brûlant que l'on abordera par la suite. Au bout de ces tests, l'individu a été déclaré majeur dans 72 % des cas (983).²⁰ Ce qui est dans la moyenne des années précédentes. On le voit dès qu'un test est réalisé celui-ci aboutit souvent à une décision négative (de « majorité ») pour l'individu. Ainsi, pour 2019, ce test a exclu directement au début de la procédure 20 % des premiers signalements de MENA. Il existe donc un danger réel de ne pas être reconnu comme mineur et de ne pas bénéficier des protections associées. Vu les critiques pouvant être formulées à l'encontre de ces tests, cette situation est quelque peu inquiétante.

¹⁴ K. FOURNIER, *op. cit.*, p. 20.

¹⁵ *Ibid.*, pp. 22-25.

¹⁶ « Les mineurs étrangers non accompagnés en Belgique », *loc. cit.*

¹⁷ B. DE VOS (Délégué général aux droits de l'enfant), entretien avec l'auteur, Bruxelles, 13 mars 2020.

¹⁸ *Aperçu statistique du service des Tutelles : Éléments mensuels pour 2019 et annuels*, s.l. : service des Tutelles, 2019, p. 8.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*

B. L'importance d'une désignation immédiate du tuteur

La désignation d'un tuteur est un élément essentiel dans le parcours d'un MENA. Il sera son repère, voire son parent de substitution. Il va l'accompagner dans toutes ses démarches administratives, scolaires, médicales... Sans lui, il ne pourra pas introduire de demande pour la procédure dite « MENA ». La création de ce service de tutelle en Belgique date de 2002 et est une très bonne chose. Cependant, la désignation d'un tuteur prend souvent du temps alors que légalement elle se doit d'être « immédiate ». En effet « le service des Tutelles attend que la jeune passe en deuxième phase (donc qu'il quitte le COO après en principe un mois maximum) avant de désigner un tuteur (notamment pour avoir un tuteur dans une zone géographique proche du centre de deuxième phase du mineur) »²¹. Cela est compréhensible. Cependant, souvent les jeunes restent plus d'un mois en COO et ce délai avant la désignation d'un tuteur pose de nombreux problèmes.

Le triple test osseux est effectué au tout début de l'accueil du MENA. Or celui-ci n'a souvent aucun tuteur désigné. Il n'y a donc personne en principe pour l'informer de ses droits. Notamment celui d'avoir un avocat. Cela est pourtant très important car, en principe, le jeune a le droit de refuser ce test. Il faut encore qu'il soit informé de ce droit. Selon les informations du Délégué général aux droits de l'enfant, en cas de refus du test, « il ne sera pas d'office considéré comme majeur. Le service des Tutelles prendra éventuellement une décision sur l'âge sur base des informations du dossier. Une décision de majorité ne peut être prise qu'après un entretien d'identification réalisé par le service des Tutelles et si l'assistante sociale ou l'attaché qui a effectué l'entretien exclut avec une grande certitude la minorité »²². Un entretien où un avocat peut s'avérer extrêmement utile. Malheureusement, sans tuteur « il y a un risque que le mineur ne pense pas à consulter un avocat »²³. Au-delà du refus du test, le jeune peut aussi faire un recours « contre le résultat du test » devant le Conseil d'État. Ce recours est cependant très limité. En effet, « le Conseil d'État ne se penchera pas sur les motifs ayant conduit à l'émission du doute sur la minorité, ni sur le commencement de preuve ou non découlant de docu-

²¹ B. DE VOS (Délégué général aux droits de l'enfant), entretien avec l'auteur, Bruxelles, 13 mars 2020.

²² *Ibid.*

²³ *Ibid.*

ments d'identité, ni sur la fiabilité des résultats des tests osseux ou sur la méthode utilisée. D'ailleurs, aucune contre-expertise ne sera jamais réalisée »²⁴. Ce n'est qu'un recours de légalité qui va vérifier si le service des Tutelles avait le droit d'effectuer ces tests en vertu de la loi.²⁵ Quoi que l'on puisse dire sur l'utilité réelle de ce recours, il est légalement possible. Cependant, c'est une procédure ingérable et inaccessible pour un mineur non accompagné ne disposant pas de tuteur pouvant l'informer de ses droits et lui trouver un avocat. Cette phase du test est une phase cruciale pour un MENA. Mais l'absence d'un tuteur met clairement à mal les droits du MENA à cette étape charnière.

Au-delà du triple test osseux, le MENA se trouve donc seul dans un pays étranger. Personne pour l'aider et le défendre dans ses démarches auprès de l'Office des étrangers. Il ne pourra pas non plus introduire de procédure « MENA » sans tuteur. Or, s'il est proche de la majorité, le temps peut être compté et jouer en sa défaveur. En effet, une fois majeur, si on n'a pas eu le temps de trouver une solution durable pour le MENA, cette procédure prend fin et il se retrouve en séjour illégal en Belgique. En effet, « l'Office des étrangers n'a pas d'obligation de trouver cette solution avant les 18 ans du jeune. Si, à sa majorité, aucune solution durable n'a été trouvée, le jeune se retrouve en séjour illégal et doit repasser par les procédures classiques des adultes pour essayer d'obtenir un titre de séjour »²⁶. Raison de plus pour qu'un tuteur soit réellement immédiatement désigné.

Pour finir avec la question des tuteurs, il faut savoir que jusqu'à très récemment près de la moitié des MENA étaient pris en charge par des tuteurs s'occupant de 6 à 40 cas simultanément.²⁷ Sans remettre en cause la qualité du travail des tuteurs et leur engagement remarquable, on peut quand même se demander comment accompagner correctement ces jeunes avec autant de cas par tuteur. Depuis quelques mois, le Délégué général aux droits de l'enfant nous informe que « le service des Tutelles a décidé de limiter le nombre de tutelle à 25. Seuls quelques anciens tuteurs en ont plus »²⁸. C'est un pas dans le bon sens et il faudra voir l'impact à long terme de cette décision.

²⁴ K. FOURNIER, *op. cit.*, p. 17

²⁵ *Ibid.*

²⁶ B. DE VOS (Délégué général aux droits de l'enfant), entretien avec l'auteur, Bruxelles, 13 mars 2020.

²⁷ « Belgium Guardianship for Unaccompanied Minors », *Service public fédéral justice*, 2020.

²⁸ B. DE VOS (Délégué général aux droits de l'enfant), entretien avec l'auteur, Bruxelles, 13 mars 2020.

Au final, ces problèmes dans le système de tutelle belge sont aussi soulignés par l'ONG Missing Children. Dans leur rapport *Interact* datant de 2019, ils notaient ainsi que « malgré un système hautement professionnalisé, des lacunes subsistent en ce qui concerne le fonctionnement du service de tutelle, comme des retards dans la nomination des tuteurs ou le nombre élevé d'enfants affectés par tuteur »²⁹.

C. Plus de chances d'être « régularisés » ? Oui mais...

En tant que mineurs non accompagnés, ils ont clairement plus de chances de se voir accorder une protection internationale. Surtout les jeunes afghans, avec un taux proche des 100 % en 2018. Ainsi, en 2018, 811 MENA ont introduit une demande de protection internationale.³⁰ Sur ces 811 MENA, près de 69 % ont obtenu une protection (statut de réfugié ou protection subsidiaire).³¹ Pour les adultes, ce taux de protection était de 49 % sur cette même année.³² Ces chiffres sont réjouissants. Cependant, cela laisse encore sur le carreau 30 % de ces MENA ayant fait une demande de protection. Comme l'indique le Délégué général aux droits de l'enfant, on peut se demander si « dans l'absolu, selon une lecture littérale de la Convention internationale des droits de l'enfant on ne devrait pas offrir un taux de protection maximale à tout mineur qui en fait la demande »³³.

Aussi, ces 811 demandes de protection internationale ne représentent qu'une minorité des MENA signalés chaque année en Belgique. En 2018, 4 407 MENA ont été signalés. Avec 811 demandes, seuls 20 % d'entre eux ont donc introduit une demande de protection internationale. Et vu que 69 % de ceux-ci reçoivent une décision positive, on peut calculer qu'en 2018 seulement 13 %

²⁹ *Interact : Towards a more efficient cooperation across borders for the protection of children in migration from trafficking and exploitation. Report on multi-agency practical simulations on fictional cases in Belgium, France, Greece, Italy, The United Kingdom and Sweden*, Bruxelles : Missing Children Europe, 2019, p. 23 [en ligne :] <https://missingchildreneurope.eu/Portals/0/Docs/publication%20hub/MCE-Interact%20Report-v3.pdf>, consulté le 31 mars.

³⁰ D. VAN DEN BULCK, *Rapport annuel 2018*, Bruxelles : Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, 2018, [en ligne :] https://www.cgra.be/sites/default/files/jaaverslagen/rapport-annuel_cgra_2018.pdf, consulté le 23 mars 2020.

³¹ *Ibid.*

³² *Ibid.*

³³ B. DE VOS (Délégué général aux droits de l'enfant), entretien avec l'auteur, Bruxelles, 13 mars 2020.

des MENA signalés ont reçu une protection internationale. Le reste n'introduit aucune demande parfois par manque d'informations, parfois parce qu'ils savent que dans leur cas ils ont peu de chances d'obtenir une protection internationale. Ils peuvent aussi avoir d'autres projets ou quitter le pays. Enfin, comme on l'a vu, d'autres feront appel à la procédure MENA. Cependant, aucune donnée concernant cette procédure n'ont pu nous être transmises. On ne sait donc combien suivent cette trajectoire et quelle décision finale est prise (ordre de reconduire à la frontière, regroupement familial ou autorisation de séjour en Belgique). Une absence qui ne permet pas de rendre compte fidèlement du parcours des MENA en Belgique. Si on peut se réjouir du taux de protection plus élevé qui leur est accordé, cela semble malgré tout minoritaire par rapport au nombre de MENA effectivement signalés chaque année.

IV. Les MENA disparus

Vous l'avez sûrement remarqué mais de nombreuses incohérences statistiques existent dans les chiffres concernant les MENA. Nous pouvons prendre pour exemple la différence entre le nombre de doutes émis quant à l'âge (2 546) et le nombre de tests effectués (1 343). Ou encore l'écart entre le nombre de MENA reconnus (3 580) et le nombre de tuteurs désignés (2 024). Une des raisons permettant d'expliquer ces incohérences statistiques est la disparition pure et simple des MENA.

La disparition des MENA mérite bien un chapitre à part entière. Notamment de par son ampleur. En effet, en 2017, Europol indiquait qu'environ 10 000 MENA auraient disparu en Europe depuis 2014.³⁴ Ce chiffre déjà très impressionnant serait pourtant une sous-estimation. Selon Missing Children, fédération des organisations européennes pour enfants disparus et sexuellement exploités, rien qu'en Allemagne sur cette même période 9 000 enfants au-

³⁴ J-P. STROOBANTS, « En Europe, la tragédie des jeunes migrants exploités par des réseaux clandestins », *Le Monde*, 9 décembre 2019, [en ligne :] https://www.lemonde.fr/international/article/2019/12/09/en-europe-la-tragedie-des-jeunes-migrants-exploites-par-des-reseaux-clandestins_6022229_3210.html, consulté le 23 mars 2020.

raient disparu.³⁵ En Italie, 6 500.³⁶ Au total, Federica Toscano (responsable plaidoyer et migration auprès de Missing Children Europe) nous rapporte le chiffre de 30 000 enfants qui auraient disparu des radars européens de 2014 à 2017.³⁷ Et encore, il se pourrait que ces disparitions soient en réalité encore beaucoup plus nombreuses. En effet « les États membres et les parties prenantes ne collectent pas de données de manière systématique, uniforme et comparable, et très souvent la disparition d'un enfant en migration n'est pas signalée ou signalée uniquement pour des raisons administratives. Le chiffre réel est donc inconnu, mais il devrait être beaucoup plus élevé »³⁸. Ces chiffres donnent le tournis. Surtout que dans la plupart des cas on ne retrouve pas leur trace. « En 2018, seulement 25 % des jeunes nouveaux arrivants signalés au numéro d'urgence européen 116 000 pour enfants disparus ont été retrouvés. Le sort des autres enfants reste inconnu »³⁹.

A. La situation en Belgique

En Belgique, la disparition des MENA est aussi une triste réalité. Child Focus nous annonce que 113 dossiers de disparitions de MENA ont été ouverts chez eux en 2019.⁴⁰ Comme l'annonçait La Libre, cela représente une disparition d'enfant tous les trois jours.⁴¹ Au même moment, 315 dossiers de disparitions non résolus étaient toujours ouverts auprès de Child Focus. « Cela veut dire

³⁵ F. BERLAIMONT, « Missing Children Europe interpelle sur la disparition des mineurs non accompagnés », RTBF, 23 janvier 2017, [en ligne :] https://www.rtb.be/info/monde/detail_missing-children-europe-interpelle-sur-la-disparition-des-mineurs-non-accompagnes?id=9510470, consulté le 23 mars 2020.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ « Abena, and 30 000 other children went missing in Europe - training and better cross-border cooperation could have prevented it », *Missing Children Europe*, 5 décembre 2019, [en ligne :] <https://missingchildreneurope.eu/News&press/Post/1250/Abena-and-30-000-other-children-went-missing-in-Europe-training-and-better-cross-border-cooperation-could-have-prevented-it>, consulté le 23 mars 2020.

³⁸ F. TOSCANO (Head of Advocacy and Migration at Missing Children Europe), entretien avec l'auteur, Bruxelles, 25 mars 2020.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ S. MAHJOUB (Policy Coordinator – Child Focus), entretien avec l'auteur, Bruxelles, 5 mars 2020.

⁴¹ « Tous les trois jours, un adolescent étranger non accompagné disparaît », *La Libre*, 4 juin 2019, [en ligne :] <https://www.lalibre.be/belgique/tous-les-trois-jours-un-adolescent-etranger-non-accompagne-disparait-5cf671bdd8a-d580bf039d39a>, consulté le 23 mars 2020.

que beaucoup de dossiers restent ouverts. Chaque année, le nombre de dossiers qu'on traite augmente »⁴². Pour les nouveaux dossiers ouverts en 2019, 75 ont été résolus. Les autres restent ouverts et s'ajouteront aux autres dossiers en suspens. Selon Sofia Mahjoub de Child Focus, « pour ces dossiers non résolus, on va avoir du mal à les clôturer. Il n'y a pas d'infos »⁴³.

Malheureusement, ces chiffres de Child Focus ne sont qu'une partie de la réalité. L'organisation ne reçoit en effet pas tous les dossiers de disparitions en Belgique. Il n'existe aucune base de données centralisée sur ce sujet. La difficulté d'obtenir des chiffres précis est un des grands problèmes dans la gestion de la problématique des disparitions de MENA au niveau européen. En ce qui concerne la Belgique, Missing Children Europe confirme « qu'il n'existe à ce jour en Belgique aucun système permettant le partage d'informations de manière formelle entre les différents systèmes de données, ni une manière centralisée de collecter des données »⁴⁴. Ainsi, Sofia Mahjoub nous indique que « si on veut des chiffres précis sur la disparition des MENA, il faudrait s'adresser à la police. Mais ils n'ont pas réellement de bonnes bases de données. Pour trouver des chiffres à la police, c'est très compliqué. On doit donc se contenter des chiffres du service des Tutelles qui sont plus ou moins précis »⁴⁵. Et justement, au service des Tutelles, plus de 800 disparitions auraient été signalées en 2019. Juste signalées car le service de Tutelle n'ouvre pas de dossier et n'effectue pas de suivi. Pour nuancer ces chiffres, il faut prendre en compte que « dans un bon nombre de ces dossiers il y avait eu l'émission d'un doute sur l'âge et ils avaient disparu avant d'avoir été testés. Ils ne sont donc peut-être pas mineurs. Il y a aussi quelques doublons »⁴⁶.

À côté de cela, certaines disparitions ne sont pas non plus signalées. Déjà simplement car l'enfant n'a juste jamais été signalé en Belgique. Des disparitions passent aussi donc en-dessous du radar. Sofia Mahjoub nous confie notamment qu'à Child Focus « on a entendu des histoires avec des jeunes qui sont, par exemple, interceptés par la police à Bruges et qui sont ramenés

⁴² S. MAHJOUB (Policy Coordinator – Child Focus), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 5 mars 2020.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ *Interact : Towards a more efficient cooperation across borders for the protection of children in migration from trafficking and exploitation. Report on multi-agency practical simulations on fictional cases in Belgium, France, Greece, Italy, The United Kingdom and Sweden, loc. cit.*

⁴⁵ S. MAHJOUB (Policy Coordinator – Child Focus), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 5 mars 2020.

⁴⁶ Ibid.

à Bruxelles. On leur donne alors un ticket de métro pour aller à l'Office des étrangers. Et après il disparaissent. Dans ce cas-là, la police ne va pas se faire à elle-même une déclaration de disparition. Dans ces situations, on est certain qu'il y a plein d'enfants qui ne sont pas recherchés »⁴⁷.

Au niveau du profil de ces enfants disparus, il faut à nouveau se reposer sur les chiffres de Child Focus. En 2019, sur tous les dossiers qu'ils ont ouverts, 11 % concernaient des enfants de nationalité afghane, 11 % de nationalité marocaine et 11 % de nationalité érythréenne.⁴⁸ Le reste des disparitions couvre près de vingt nationalités différentes. En termes d'âge, 18 % avaient moins de 13 ans, 25 % étaient âgés entre 13 et 15 ans et 57 % avaient entre 16 et 18 ans.⁴⁹ Enfin, toujours en ce qui concerne les dossiers de Child Focus, dans cinq cas sur six la disparition concerne un garçon.⁵⁰ Ces données correspondent très bien aux profils des MENA en termes d'âge, sexe et nationalité qui ont été signalés en Belgique en 2019.

B. Les procédures lors de la disparition

Si on ne peut donc se baser sur des chiffres totalement fiables que ce soit en Belgique ou au niveau européen, il est clair que les disparitions de MENA en Belgique se comptent en centaines chaque année. Face à l'ampleur du phénomène, il convient de s'intéresser aux procédures mises en place lors de la disparition d'un MENA. Qui est responsable ? Existe-t-il des différences avec les procédures lors de la disparition d'un mineur belge ?

Lorsqu'un MENA disparaît, « chaque individu qui a vu la personne en dernier est responsable de signaler sa disparition en tant que bon père de famille »⁵¹. Comme on l'a vu, dans certains cas c'est la police et il existe quelques manquements à ce niveau. Dans d'autres situations, cela peut être l'Office des étrangers. Et de gros dysfonctionnements ont aussi été remarqués.

⁴⁷ S. MAHJOUR (Policy Coordinator – Child Focus), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 5 mars 2020.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Ibid.*

En 2017, un jeune enfant marocain de neuf ans avait disparu de leurs bureaux.⁵² Personne à l'Office des étrangers n'avait daigné avertir la police de la disparition de ce très jeune garçon. Il a fallu l'intervention, de précieuses heures plus tard, de son centre d'accueil pour que la disparition soit enfin signalée à la police. En réalité, dans la grande majorité des cas, c'est le service d'accueil du MENA qui signale la disparition. Ces centres d'accueil ont « un protocole interne. Si l'enfant ne rentre pas à telle heure, ils signalent la disparition à la police. La plupart des signalements émanent des services d'accueil et surtout les COO (Centre d'observation et d'orientation) de Fedasil qui s'occupent de l'accueil en première phase »⁵³. Les tuteurs, en tant que responsable légal du MENA, doivent aussi évidemment signaler la disparition. Mais dans ce cas, le MENA doit d'abord déjà disposer d'un tuteur, ce qui peut poser problème comme on le verra plus tard.

1. Pour les MENA, pas de disparitions inquiétantes

Une fois la disparition signalée, la police locale prend le relais et s'occupe des recherches. Comme dans le cas des mineurs belges. Cependant, si la disparition est jugée inquiétante, la police locale transmet le signalement à la police fédérale et sa cellule disparition. Comme nous l'indique Sofia Mahjoub « le service fédéral épaula la police locale car ils sont des experts pour les faits de disparitions. Ils ont l'expertise, le contact avec les chiens pisteurs... »⁵⁴. Plusieurs critères permettent de qualifier une disparition « d'inquiétante ». Par exemple, si la personne disparue a moins de 13 ans, cette disparition est obligatoirement jugée inquiétante.⁵⁵ De même si la personne disparue présente un handicap physique ou mental, si la personne disparue suit un traitement médical ou si elle se trouve peut-être en compagnie de tiers qui pourraient constituer une menace pour son bien-être ou si elle risque d'être la victime d'un fait délictueux. Si un de ces critères est rencontré, la police

⁵² « Disparition de Brahim : comment un enfant peut-il disparaître des locaux de l'Office des étrangers? », *La Libre*, 26 juin 2017, [en ligne :] <https://www.lalibre.be/belgique/disparition-de-brahim-comment-un-enfant-peut-il-disparaitre-des-locaux-de-l-office-des-etrangers-5950e5b1cd70530690d3235d>, consulté le 23 mars 2020

⁵³ S. MAHJOUB (Policy Coordinator – Chid Focus), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 5 mars 2020.

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ C. HURNER, « À partir de quand une disparition est-elle jugée inquiétante ? », RTL, 30 août 2012, [en ligne :] <https://www.rtl.be/info/belgique/societe/a-partir-de-quand-une-disparition-est-elle-jugée-inquietante--309027.aspx>, consulté le 23 mars 2020.

fédérale et sa cellule disparition doivent être contactées. Malheureusement, « quand il s'agit d'un MENA et qu'on peut dire que c'est inquiétant car l'enfant est jeune, le service fédéral n'intervient pas dans la majorité des cas. C'est une grande différence entre MENA et non-MENA que Child Focus dénonce »⁵⁶. Si cette organisation contacte toujours la cellule disparition lorsqu'elle est informée de la disparition MENA inquiétante, par contre, la police locale ne contacte que « parfois » la cellule disparition. En outre la cellule disparition contactée systématiquement par Child Focus lui indique souvent qu'ils ne s'en chargeront pas car « c'est un tout autre domaine »⁵⁷. Même s'il est vrai que la situation des MENA est différente et le travail de recherche plus compliqué, il est incompréhensible et inacceptable que lorsque les critères d'une disparition inquiétante sont rencontrés, la police fédérale se décharge de toute responsabilité. Frederica Toscano de l'ONG Missing Children Europe nous confirme cette réalité au niveau européen en nous indiquant que « souvent, les cas de disparition d'enfants migrants ne sont pas suivis ou ne reçoivent qu'une priorité faible à nulle de la part des autorités et des forces de l'ordre »⁵⁸.

Ce « deux poids deux mesures » est un point noir des procédures de recherche suite à la disparition des mineurs. Le problème c'est qu'un raisonnement unique et étrange s'applique dans le cas des MENA. « On entend souvent, ils tirent leur plan, ils ont déjà traversé plein de pays. Ils ont leurs projets »⁵⁹. C'est pourquoi au lieu de disparition on entend parfois parler de « départ sans adresse » ou « départ volontaire »⁶⁰. L'idée c'est que ces jeunes sont en migration, ils ont peut-être un autre pays comme objectif, ils ont vécu de nombreuses « aventures » et sont plus matures. Il faut donc les laisser faire. Un raisonnement qu'on n'appliquerait jamais aux mineurs belges. On ne dirait jamais « ok, il veut juste aller en Grèce, on va le laisser faire. Non, c'est un mineur et on doit le protéger »⁶¹. Ce schéma de pensée ne devrait pas s'appliquer non plus aux MENA. Comme nous l'indique Sofia Mahjoub, « ce sont des

⁵⁶ S. MAHJOUB (Policy Coordinator – Chid Focus), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 5 mars 2020.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ F. TOSCANO (Head of Advocacy and Migration at Missing Children Europe), entretien avec l'auteure, Bruxelles. 25 mars 2020.

⁵⁹ S. MAHJOUB (Policy Coordinator – Chid Focus), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 5 mars 2020.

⁶⁰ *Disparitions, départs volontaires, fugues Des enfants de trop en Europe ? Étude menée en Belgique, Espagne, France et Suisse sur les disparitions de mineurs étrangers non accompagnés placés en institution*, Lausanne : Terre des Hommes, 2010, p. 49.

⁶¹ S. MAHJOUB (Policy Coordinator – Chid Focus), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 5 mars 2020.

mineurs qui prennent des risques et on doit les protéger. Les personnes qui sont responsables de leur bien-être sont aussi responsables de signaler leur disparition et d'aller à leur recherche. On doit s'assurer qu'ils sont en sécurité »⁶². Bien que le cas des MENA est effectivement particulier, il convient d'abandonner cet apriori dangereux et déresponsabilisant. Surtout que ces jeunes sont souvent pris dans des réseaux de passeurs. Or être accompagné d'individus pouvant constituer une menace est un autre critère définissant une disparition inquiétante. Les MENA sont plus à risque d'être victimes d'exploitation économique ou sexuelle. Toute cela devrait nous amener à considérer ces disparitions comme d'autant plus inquiétantes et, de ce fait, engager les services de la police fédérale. Missing Children Europe discrédite aussi ce raisonnement dangereux dans son rapport *Interact*. Selon eux, « le problème des enfants disparus est souvent erronément réduit à un phénomène impliquant des enfants qui partent pour poursuivre leur propre plan de migration vers un pays spécifique en Europe ou pour rejoindre des membres de leur famille dans d'autres pays. Cependant, les données montrent que les enfants ne disparaissent pas seulement dans les pays de première arrivée, mais aussi en Allemagne, Royaume-Uni et Suède, entre autres »⁶³. Dans ces cas, on ne peut clairement réduire le problème des disparitions à des jeunes qui « tirent leur plan ».

2. La difficulté des recherches et l'absence des parents

Quand la disparition n'est pas jugée inquiétante, que ce soit pour un MENA ou non-MENA, c'est donc la police locale qui s'occupe du travail de recherche. Le problème c'est que dans certains services d'accueil ou institutions pour MENA, il y a beaucoup de disparitions. Dans ce cas, « c'est toujours la même zone de police qui va recevoir les signalements. Au bout d'un moment, quand il y a 10 ou 15 disparitions par semaine, ils vont juste faire le service de base puis clôturer le dossier. Ils vont écrire un PV, faire une visite sur place et puis voilà »⁶⁴. Cette réalité on la retrouve aussi dans le cas des fugueurs à répétition belges, mais là « il y a des parents qui poussent quand même et la police

⁶² S. MAHJOUR (Policy Coordinator – Chid Focus), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 5 mars 2020.

⁶³ *Interact : Towards a more efficient cooperation across borders for the protection of children in migration from trafficking and exploitation. Report on multi-agency practical simulations on fictional cases in Belgium, France, Greece, Italy, The United Kingdom and Sweden*, op. cit., p. 8.

⁶⁴ S. MAHJOUR (Policy Coordinator – Chid Focus), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 5 mars 2020.

sera plus motivée à bouger. Dans le cas des MENA, Child Focus va devoir plus pousser la recherche que dans le cas d'enfants belges »⁶⁵. À la décharge de la police, il faut noter la complexité de la recherche de ces enfants. Comme le note Sofia Mahjoub « un enfant belge, il a un réseau ici. Il va à l'école, il a des amis... Pour un fugueur à répétition, il va souvent au même endroit et donc on se base là-dessus. Pour un MENA, on n'est même pas sûr de sa nationalité, son nom. Il n'y a pas d'ordinateur à fouiller, un téléphone à suivre... On n'a quasiment rien sur cet enfant à part une photo. C'est donc compliqué pour la police de savoir où chercher »⁶⁶. Le coût et la difficulté de la recherche des MENA pouvant mener à décourager les services de police est confirmé par Europol et Missing Children Europe.⁶⁷

Un autre point est très important dans le processus de recherche dans le cas de MENA : l'absence de parents. Les parents sont normalement là pour pousser les recherches. Ils vont appeler la police pour s'informer sur l'état de l'enquête. Chercher de l'aide extérieure, appeler des institutions telles que Child Focus. S'il le faut, ils pourront relayer leur message dans les médias. Les parents sont un acteur incontournable lors de la disparition d'un enfant. C'est naturel. Malheureusement, par définition, cet acteur est absent dans le cas des MENA et cela pose de gros problèmes. Sans parents, ce sera au tuteur de reprendre ce rôle. Il faut encore qu'il y en ait un. Comme on l'a vu, sauf dans le cas d'enfants vulnérables, il faudra souvent attendre un mois avant qu'un tuteur ne soit désigné. Or la majorité des disparitions ont lieu au tout début et souvent dans les quarante-huit heures qui suivent l'entrée dans un service d'accueil. Dans ces cas majoritaires, il n'y a pas de tuteurs et donc personne pour suivre l'avancée des recherches. Il revient alors à des éducateurs bienveillants et volontaires d'assurer ce travail ou à Child Focus s'ils ont été informés du dossier. C'est pourquoi Child Focus plaide pour qu'un tuteur soit désigné même dans le cas d'une disparition rapide du MENA.⁶⁸ Nous penchons aussi vers cette logique qui permettrait une recherche plus effective.

⁶⁵ S. MAHJOUB (Policy Coordinator – Child Focus), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 5 mars 2020.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ F. TOSCANO (Head of Advocacy and Migration at Missing Children Europe), entretien avec l'auteur, Bruxelles, 25 mars 2020.

⁶⁸ S. MAHJOUB (Policy Coordinator – Child Focus), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 5 mars 2020.

C. Les raisons de la disparition et des pistes de solutions

1. Désinformation, pression et manque de communication

Premièrement, on peut citer le manque d'informations de nombreux MENA. Ils sont en effet assez souvent peu au courant des possibilités qui existent en Belgique pour eux, des procédures qu'ils peuvent entreprendre, des protections et des facilités qui peuvent leur être accordées. En réalité, il est très rare qu'un jeune arrive en Belgique sans être passé par un réseau de passeurs. Ainsi, « souvent il y a eu une transaction d'argent qui a permis à ce jeune d'arriver en Belgique. C'est rare qu'ils arrivent tout seuls. Ils sont pris en charge par un réseau de passeurs. Il y a un prix et une destination qui ont été décidés avec les parents. Tant qu'ils n'arrivent pas à destination, les passeurs ne reçoivent pas tout l'argent. Ils vont donc les pousser à continuer leur chemin »⁶⁹. Ce faisant, ces passeurs vont dire aux MENA de ne pas faire confiance aux autorités, que s'ils sont interceptés ils doivent s'enfuir au plus vite... Cela explique que de nombreux MENA quittent très rapidement les services d'accueil dans lesquels ils sont placés. Nous reviendrons sur ce point par la suite.

Au-delà des passeurs, de nombreuses contre-vérités circulent au sein des migrants eux-mêmes notamment sur le supposé eldorado qu'est l'Angleterre. Pour lutter contre l'influence de ces passeurs et ces rumeurs, il faut pouvoir communiquer avec ces MENA. On remarque que « quand un enfant a le temps de se poser et d'être suivi de près il y a beaucoup plus de chance qu'il reste. En réalité, quand les enfants ne sont pas pris en charge par les services de Fedasil en première phase mais directement par les services des communautés où il y a plus de moyens, où ils seront mieux suivis, alors ils disparaissent moins »⁷⁰. Dans ces centres, réservés aux jeunes vulnérables, il y a un meilleur accompagnement. Quand on prend le temps de les informer sur leurs droits, sur leurs possibilités en Belgique alors il y a moins de disparitions. Comme le note Sofia Mahjoub de petites choses peuvent faire la différence. Ainsi, « juste laver le linge de l'enfant à son arrivée peut s'avérer utile.

⁶⁹ S. MAHJOUB (Policy Coordinator – Chid Focus), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 5 mars 2020.

⁷⁰ *Ibid.*

En faisant juste ça, cela empêche qu'il disparaisse dans les heures qui suivent car il a besoin de son linge. Dans certains services on fait ça et cela donne un peu plus de temps. On ne lâche pas l'enfant, il faut un accompagnateur dans les premières heures. On va faire le linge, manger, parler un petit peu »⁷¹. Un accompagnement plus serré et une meilleure information seraient déjà une première solution. Le Délégué général aux droits de l'enfant abonde dans le même sens en nous indiquant « qu'il faudrait plus de petites structures pour accueillir les MENA à la place des grands centres de Fedasil. Plus de services psy spécialisés pour la prise en charge de ces jeunes qui sont polytraumatisés, et parfois consommateurs [de drogue] »⁷².

À côté de cela, un autre point de bonne pratique est une prise rapide de contact avec la famille de l'enfant. De toute manière, un contact sera pris notamment dans le cas de la procédure MENA. Cependant, on parle alors de plusieurs semaines après l'arrivée de cet enfant. Les services des communautés ont tendance à prendre contact beaucoup plus tôt et cela s'avère payant. « Il y a souvent un numéro de téléphone à contacter, une adresse mail, un profil Facebook d'un cousin, un frère, un oncle, une mère »⁷³ note Sofia Mahjoub. En prenant contact avec la famille du mineur, on peut leur expliquer directement les possibilités qui existent pour leur enfant en Belgique. Leur dire qu'il sera scolarisé, logé, nourri... Qu'il peut construire une vie chez nous. Ainsi, la famille arrêtera peut-être de le pousser à continuer jusqu'à la destination choisie. Sans cette pression, l'enfant pourra rester. Sans évacuer complètement le problème des passeurs, cette prise de contact est donc extrêmement importante et salutaire. Elle permettra d'éviter de nombreuses disparitions. Elle peut permettre aussi d'en résoudre. On se rend compte en effet que même lorsqu'un MENA disparaît, la police n'essaie presque jamais de prendre contact avec la famille. « C'est une piste pas assez souvent utilisée par la police et même par nous [Child Focus] »⁷⁴ concède Sofia Mahjoub. Or un membre de la famille pourrait très bien savoir où est l'enfant et permettre de clôturer le dossier. L'importance de cette prise de contact rapide

⁷¹ S. MAHJOUB (Policy Coordinator – Child Focus), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 5 mars 2020.

⁷² B. DE VOS (Délégué général aux droits de l'enfant), entretien avec l'auteur, Bruxelles, 13 mars 2020.

⁷³ S. MAHJOUB (Policy Coordinator – Child Focus), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 5 mars 2020.

⁷⁴ *Ibid.*

avec la famille est aussi appuyée par Missing Children Europe. Malheureusement, lors d'une simulation de cas de disparitions d'enfants migrants effectuée à l'échelle européenne, l'ONG avait constaté que cette démarche n'avait pas été entreprise par les services belges.⁷⁵

2. L'émission du doute : un déclencheur ?

Au-delà des rumeurs et des pressions familiales ou des passeurs, la question des tests effectués et l'émission régulière d'un doute par les autorités pourraient aussi expliquer une partie de ces disparitions. On a vu que dans plus de 50 % des cas un doute est émis et qu'il mène généralement à une reconnaissance de majorité. S'ils sont reconnus majeurs, ils n'auront pas les mêmes droits et risquent de se voir transmettre un ordre de quitter le territoire. Sans revenir sur les critiques fondamentales que l'on peut formuler à l'encontre du test lui-même, de nombreux MENA préfèrent peut-être ne pas prendre le risque réel d'être reconnus majeurs et fuir. Les chiffres du service des Tutelles semblent d'ailleurs confirmer que nombreux disparus se sont vu imposer un test et n'ont pas attendu les résultats. On pourrait prendre le pré-supposé négatif qu'ils avaient menti sur leur âge. On peut tout aussi bien leur accorder le bénéfice du doute et supposer qu'ils étaient bien mineurs mais que l'émission de ce doute les a effrayés. Ce qui est tout aussi compréhensible et rationnel. Quoi qu'il en soit, la demande d'un test et l'émission d'un doute semblent des facteurs aggravants ou une raison de disparition.

3. Le spectre de la traite

Enfin, il y a le spectre ignoble de la traite d'êtres humains. Il est clairement en lien avec la pression potentielle des passeurs et ne peut malheureusement être écarté comme une des raisons de ces disparitions massives. Mathilde Monteyne, criminologue au centre Esperanto (spécialisé dans l'accueil des mineurs victimes de traite d'êtres humains), nous confirme d'ailleurs que « ce n'est bien entendu pas le cas de tous, mais il est déjà arrivé que des jeunes [identifiés comme victimes de traite d'êtres humains] étaient en fugue d'IP-PJ ou des COO comme Steenokkerzeel et Neder Over-Hembeek. D'autres avaient fui des centres en Espagne et en France également car ce n'étaient

⁷⁵ Interact : Towards a more efficient cooperation across borders for the protection of children in migration from trafficking and exploitation. Report on multi-agency practical simulations on fictional cases in Belgium, France, Greece, Italy, The United Kingdom and Sweden, op. cit., p. 32.

pas leurs pays de destination »⁷⁶. Europol indique clairement que « les risques entourant la traite et le trafic de MENA ont récemment augmenté »⁷⁷. Cela est dû à l'augmentation des flux migratoires et l'arrivée massive de MENA, mais aussi à cause de l'augmentation récente du prix de « passage » ce qui par conséquent aggrave la dette de ces mineurs et les expose encore plus à l'exploitation.⁷⁸ À ce niveau, Europol s'inquiète d'ailleurs de ces disparitions massives qui sont clairement sous-évaluées. Pour expliquer ces disparitions, Europol parle de la peur de la déportation, du manque de confiance dans les autorités, mais ces disparitions peuvent aussi indiquer de potentiels enlèvements ou exploitations.⁷⁹ À ce niveau, Delphine Moralis de Missing Children Europe indique par exemple « qu'en Suède, 64 % des victimes de la traite des êtres humains étaient des enfants, des mineurs non accompagnés. Et donc là, on voit qu'il y a un problème qui n'est pas suffisamment connu et auquel on doit faire face d'une façon ou d'une autre »⁸⁰. Sur base des données de Frontex, « pour la période entre 2012 et 2014, les enfants représentaient environ 25 à 30 % du nombre total de victimes de la traite des êtres humains. C'est l'UE en particulier qui a enregistré une hausse du nombre de cas enregistrés de traite d'enfants au cours de ces quelques dernières années (...) Le phénomène a été exacerbé par la crise migratoire actuelle, durant laquelle le nombre d'enfants arrivant dans l'UE dans le cadre du flux migratoire, non accompagnés ou séparés de leur famille, a augmenté de façon exponentielle au cours de ces dernières années »⁸¹. En réalité, on ne dispose pas du tout de chiffres fiables à ce niveau. Ce que nous confirme Mathilde Monteyne, criminologue au centre Esperanto. Selon elle, « il est difficile d'identifier les victimes de la traite parmi ces enfants (MENA) et les statistiques disponibles

⁷⁶ M. MONTEYNE (Criminologue – Centre Esperanto), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 24 mars 2020.

⁷⁷ *Criminal networks involved in the trafficking and exploitation of underage victims in the European Union*, Europol, La Haye, octobre 2018, [en ligne :] <https://www.europol.europa.eu/publications-documents/criminal-networks-involved-in-trafficking-and-exploitation-of-underage-victims-in-eu>, consulté le 26 mars 2020.

⁷⁸ *Interact : Towards a more efficient cooperation across borders for the protection of children in migration from trafficking and exploitation. Report on multi-agency practical simulations on fictional cases in Belgium, France, Greece, Italy, The United Kingdom and Sweden*, op. cit., p. 8.

⁷⁹ *Criminal networks involved in the trafficking and exploitation of underage victims in the European Union*, loc. cit.

⁸⁰ F. BERLAIMONT, loc. cit.

⁸¹ *Rapport annuel d'évaluation 2018. Traite et trafic des êtres humains : Mineurs en danger majeur*, Myria : Bruxelles, octobre 2018, [en ligne :] https://www.myria.be/files/MYRIA_Rapport_2018_TRAITE_opmaak-FR_AS.pdf, consulté le 26 mars 2020.

sur les victimes identifiées ne reflètent pas l'ampleur du phénomène »⁸². Europol abonde dans le même sens en indiquant que « l'ampleur du trafic de mineurs non accompagnés reste inconnue »⁸³. Tout le monde s'accorde en tout cas sur la vulnérabilité de ces MENA notamment puisque, comme on l'a vu, « les jeunes subissent souvent une pression liée à un besoin d'argent. Les familles de certains d'entre eux se sont lourdement endettées pour que l'enfant ait un avenir meilleur en Europe. Ce dernier porte alors la responsabilité de la survie financière de ses proches restés au pays, et ce alors qu'il n'a pas de papiers, ce qui fait du gain d'argent son objectif premier et le rend vulnérable aux formes d'exploitation économique »⁸⁴. À ce niveau, on pourrait revenir sur le taux de protection accordé aux MENA en Belgique qui se devrait d'être encore plus important afin que ceux-ci soient moins vulnérables à la traite d'êtres humains.

En Belgique, le nombre réel de MENA victimes de traite d'êtres humains est aussi inconnu. Comme nous l'indique Patricia Le Cocq de Myria (Centre fédéral Migration) « les chiffres officiels sur les MENA victimes de traite dont nous disposons sont ceux des MENA bénéficiant de la procédure spécifique de séjour pour victimes de traite des êtres humains [voir encadré], ce qui ne reflète bien évidemment pas la réalité du phénomène mais uniquement le fait que certains mineurs bénéficient de cette procédure spécifique »⁸⁵. Le nombre de mineurs bénéficiant de cette procédure est assez faible chaque année (sept en 2018 dont trois MENA, cinq en 2017 dont un MENA)⁸⁶. Cependant, « il y a certainement une forte sous-évaluation du nombre de MENA victimes de traite d'êtres humains car les seules données officielles sont celles liées à la procédure « traite des êtres humains » qui répond à des conditions strictes »⁸⁷. Missing Children Europe pointe d'ailleurs que le risque d'exploitation des MENA est en augmentation en Belgique.⁸⁸ Quoiqu'il en soit, en Belgique mais aussi dans d'autres pays européens, ce qui pose le plus de

⁸² M. MONTEYNE (Criminologue – Centre Esperanto), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 24 mars 2020.

⁸³ *Criminal networks involved in the trafficking and exploitation of underage victims in the European Union*, loc. cit.

⁸⁴ M. MONTEYNE (Criminologue – Centre Esperanto), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 24 mars 2020.

⁸⁵ P. LE COCQ (Myria), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 30 mars 2020.

⁸⁶ *Ibid.*

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ *Interact : Towards a more efficient cooperation across borders for the protection of children in migration from trafficking and exploitation. Report on multi-agency practical simulations on fictional cases in Belgium, France, Greece, Italy, The United Kingdom and Sweden*, op. cit., p. 9.

problèmes c'est la prostitution de mineurs nigérianes. Pour ces jeunes filles, la Belgique est une destination importante. L'Organisation internationale des migrations (OIM) estimait ainsi que 3 000 mineures nigérianes sont arrivées en 2016 en Europe occidentale dont la Belgique.⁸⁹ Or, cette même année, seules 20 MENA nigérianes ont été identifiées sur notre sol.⁹⁰ Ces mineures sont prises dans des réseaux bien organisés et sont obligées de se prostituer pour rembourser une « dette ». Le problème c'est que si elles sont interceptées, elles se présenteront comme majeures. Et comme on l'a vu, si un doute est très souvent émis quant à la minorité d'un individu, celui-ci est inexistant face à des déclarations de majorité. Ce triste exemple illustre la sous-évaluation du phénomène de traite de mineurs en Europe et en Belgique. Il illustre aussi le manque de formation du personnel de première ligne pour identifier les victimes de traite. Pour Myria, les tuteurs, les policiers ou encore les magistrats ne sont pas assez au courant des indicateurs de traite des êtres humains.⁹¹ Ce que pointe aussi Europol ou Missing Children Europe. Pour l'exemple, un indicateur parmi d'autres pourrait être de se présenter comme majeur alors qu'il semble apparent que l'individu est mineur. Dans le même ordre d'idées, Mathilde Monteyne pointe « le fait que certains mineurs (souvent ceux qui sont contraints à commettre des délits ou les victimes d'exploitation sexuelle) sont d'abord considérés comme délinquants et non comme victimes »⁹². Cette attitude pointe encore le manque de formation des acteurs de première ligne et contribue à ne pas permettre une appréhension correcte de l'ampleur du problème. Au niveau des jeunes eux-mêmes, « certains font face à des difficultés comme le manque ou l'absence de preuves de l'exploitation, la peur, la honte »⁹³ ce qui ne leur permet pas au final d'obtenir le statut de victime de traite d'êtres humains. Ce qui joue encore sur les statistiques.

⁸⁹ Rapport annuel d'évaluation 2018. *Traite et trafic des êtres humains : Mineurs en danger majeur*, Myria : Bruxelles, octobre 2018, p. 55, [en ligne :] https://www.myria.be/files/MYRIA_Rapport_2018_TRAITE_opmaak-FR_AS.pdf, consulté le 26 mars 2020.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 37.

⁹¹ *Ibid.*, p. 158.

⁹² M. MONTEYNE (Criminologue – Centre Esperanto), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 24 mars 2020.

⁹³ *Ibid.*

La procédure pour les victimes de traite d'êtres humains

Une procédure particulière a été mise en place pour les victimes de traite d'êtres humains leur permettant d'obtenir un droit de séjour en Belgique. Pour en bénéficier, il faut avoir rompu tout lien avec les auteurs de cette traite, être accompagné par un centre spécialisé pour les victimes de la traite d'êtres humains et il faut accepter de collaborer avec la justice. Enfin, au bout de la procédure judiciaire, il faut que la plainte ou déclaration de la victime ait mené à une condamnation ou « que le parquet ou l'auditorat du travail retienne l'élément de traite des êtres humains dans son réquisitoire »⁹⁴.

Ces deux dernières années, il y a eu une hausse significative du nombre de jeunes recueillis par le centre Esperanto. Sur base des informations transmises par le centre, seulement 29 % des mineurs qu'ils accueilleraient ont décidé d'introduire une telle procédure en 2019.⁹⁵ Que ce soit par manque de preuve, par peur de représailles, par honte, parce qu'une autre procédure semblait plus adaptée au cas de l'enfant... Ainsi, même si tous ces enfants dans ce centre sont bien présumés victimes de traite, on ne retrouvera dans les statistiques officielles que ceux ayant introduit la procédure évoquée ci-dessus. « Il y a des MENA dans différentes structures pour lesquels il existe des présomptions de traite d'êtres humains mais qui, pour diverses raisons, n'entreront jamais dans la procédure « traite des êtres humains ». Si nous désirons avoir une image plus claire de la situation, il faudrait pouvoir recenser toutes les présomptions de traite d'êtres humains pour les MENA par les services entrant en contact avec les MENA (service des Tutelles, OE, CGRA, etc.) »⁹⁶. Encore faut-il que tous ces acteurs soient formés aux indicateurs d'une traite potentielle afin de l'identifier et la rapporter.

⁹⁴ M. MONTEYNE (Criminologue – Centre Esperanto), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 24 mars 2020.

⁹⁵ Ibid.

⁹⁶ P. LE COCQ (MYRIA), entretien avec l'auteur, Bruxelles, 30 mars 2020.

D. Coopération européenne et intra-belge

Comme on le sait, la problématique de la disparition des MENA est un phénomène transnational. Nous avons souligné des problèmes et des pistes de solutions au niveau national. Cependant, on ne pourra régler cette question brûlante par ces simples mesures. À problème transnational, solution transnationale. Il faut un changement à l'échelle européenne et notamment beaucoup plus de coopération et d'échanges d'informations.

En effet, on remarque qu'il n'existe aucune base de données et très peu d'échanges d'informations entre pays européens sur les MENA. Le problème c'est qu'un certain nombre de ces mineurs disparaissent de Belgique pour se rendre dans un autre pays européen. Sauf que l'information n'est pas partagée et l'enfant est toujours considéré comme disparu. Pour Sofia Mahjoub « quand un enfant part, il va quelque part. Malheureusement, même si quelqu'un a une information, celle-ci n'est pas partagée. S'il y avait plus d'échanges, il y aurait plus d'enfants retrouvés et on pourrait alors se concentrer sur les cas où il n'y a vraiment aucune information »⁹⁷. Sans échanges, des enfants sont parfois signalés disparus dans deux ou trois pays à la fois. Ce qui surcharge les services chargés de les retrouver comme Child Focus. « Ce qui se passe maintenant, c'est qu'il y a tellement de dossiers qu'on ne sait plus quoi faire »⁹⁸.

Un cas illustre à merveille ce manque de coopération européenne. On ne parle pas ici d'un MENA mais d'un mineur qui s'était réfugié en Belgique avec sa famille. Du jour au lendemain, il a disparu. Child Focus a alors diffusé des affiches de l'enfant. Pendant 15 ans, on l'a recherché. Jusqu'au jour où un individu s'est présenté à la police pour annoncer qu'il avait reconnu cet enfant devenu adulte et qu'il vivait maintenant aux Pays-Bas. En réalité, « cet enfant n'était pas bien avec sa famille. Il a fugué et est parti aux Pays-Bas. Là-bas il s'est déclaré MENA. Il a demandé et reçu l'asile et il a refait sa vie là-bas. Sa famille pensait qu'il avait disparu pendant 15 ans »⁹⁹. Cette situation ubuesque avec un enfant qui était au Benelux est révélatrice de ce manque de coopération. C'est aussi révélateur de la différence de traitement pour les mineurs étrangers. En effet « avec un enfant belge, cela ne serait jamais arrivé. Si un enfant belge arrivait aux Pays-Bas en se déclarant MENA, on va pas dire

⁹⁷ S. MAHJOUB (Policy Coordinator – Child Focus), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 5 mars 2020.

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ *Ibid.*

"Ok, on ne cherche pas plus loin". On n'a jamais cherché la famille. Il n'y a eu aucune recherche sur cet enfant »¹⁰⁰. Une base de données européenne permettrait de retrouver des MENA et d'engager plus d'énergie dans les cas non résolus d'enfants qui auraient pu se retrouver pris dans les filets de réseaux de traite d'êtres humains.

Ce manque de coopération et d'échanges d'informations se confirme encore au niveau des statistiques concernant les « yellow notices » émises auprès d'Interpol. Ces notices servent à informer de la disparition d'une personne au niveau international. Ainsi, en 2014 un peu plus de 800 notices jaunes ont été émises pour des disparitions de mineurs.¹⁰¹ Ces notices concernaient « tout type » de mineur – MENA ou non-MENA. Ce chiffre est à mettre en comparaison avec les 30 000 disparitions de MENA estimées en Europe à cette même période. On le voit, les États ne rapportent pas de manière systématique la disparition de ces enfants. Missing Children Europe pointe d'ailleurs que dans les cas de disparitions d'enfants migrants en lien avec des faits de traite, la coopération transfrontalière est « plus l'exception que la règle »¹⁰².

S'il faut plus de coopération au niveau européen, des obstacles intra-belges demeurent. Selon Child Focus, « même au niveau belge, il y a des infos qu'on n'échange pas. Il faut plus de centralisation et de coopération entre police, Office des étrangers, service des Tutelles, Child focus... »¹⁰³. En 2008, un protocole pour Bruxelles a été signé car « à l'époque, il y avait une crise par rapport aux jeunes migrants. Un sur deux disparaissait des COO. En réalité, ils se retrouvaient dans d'autres COO comme Steenokkerzeel ou Neder-Over-Hembeek sans qu'on le sache. On recevait toutes les signalisations de disparitions, des milliers et on ne savait plus quoi faire. On a donc mis en place un meilleur échange d'informations au niveau bruxellois entre la police, les COO, les magistrats... Ça marchait bien mais maintenant les disparitions ont lieu partout et donc il faut aussi un protocole au niveau national »¹⁰⁴.

¹⁰⁰ S. MAHJOUB (Policy Coordinator – Child Focus), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 5 mars 2020.

¹⁰¹ A. MUCCI et G. PARAVICINI, « Europe's quiet crisis: 'missing' migrant children », Politico, 5 mars 2016, [en ligne :] <https://www.politico.eu/article/going-underground-europes-lost-migrant-children>, consulté le 26 mars 2020.

¹⁰² Interact : Towards a more efficient cooperation across borders for the protection of children in migration from trafficking and exploitation. Report on multi-agency practical simulations on fictional cases in Belgium, France, Greece, Italy, The United Kingdom and Sweden, op. cit, p. 13.

¹⁰³ S. MAHJOUB (Policy Coordinator – Child Focus), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 5 mars 2020.

¹⁰⁴ Ibid.

Ce protocole de disparition au national n'a pas encore pu être mis en place. En effet, Bernard De Vos nous informe que « l'ex-Cabinet Francken avait lancé des discussions avec l'Office des étrangers, Child Focus, le service des Tutelles et Fedasil notamment pour uniformiser ce protocole sur l'ensemble du territoire et améliorer la collaboration entre les services. Mais les discussions n'ont pas abouti avant la fin de la législature »¹⁰⁵. Un problème intra-belge pointé du doigt par Missing Children Europe dans son rapport *Interact*. En effet, « en pratique, la coopération au niveau national n'est pas toujours la règle, et le protocole n'est pas toujours appliqué. Les responsabilités restent floues et, par conséquent, le nombre de signalements reste faible »¹⁰⁶. Il faudra donc absolument veiller à ce que ce projet de protocole national se concrétise lors de la prochaine législature.

Des échanges d'information : oui mais dans l'intérêt de l'enfant

Comme on l'a vu, il faut plus de coopérations transfrontalières et d'échanges d'informations. Mais il faut bien veiller à ce que cet échange ne serve que l'intérêt supérieur de l'enfant. Il ne faut pas que ces informations servent dans l'application des lois sur l'immigration et puissent mener à son arrestation et déportation.¹⁰⁷ Ce point est très important et est souligné autant par Child Focus que Missing Children Europe. Il faut s'assurer que les informations récoltées et échangées sur l'enfant ne servent qu'à assurer sa sécurité et à lutter contre les réseaux de traite. Autrement, ce même enfant aura tendance à taire des informations importantes même s'il est pris dans des réseaux de traite, ce qui est souvent le cas aujourd'hui. De même, les professionnels du secteur en contact direct avec les enfants ont parfois peur de signaler la disparition de MENA et à transmettre certaines données par crainte que cela ne se retourne contre l'enfant.



¹⁰⁵ B. DE VOS (Délégué général aux droits de l'enfant), entretien avec l'auteure, Bruxelles, 13 mars 2020.

¹⁰⁶ *Interact* : Towards a more efficient cooperation across borders for the protection of children in migration from trafficking and exploitation. Report on multi-agency practical simulations on fictional cases in Belgium, France, Greece, Italy, The United Kingdom and Sweden, op. cit., p. 22.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 41



Ainsi, si Missing Children Europe plaide bien pour une meilleure collecte et un meilleur échange d'informations sur ces enfants, il faut s'assurer qu'un « pare-feu » soit mis en place. Cette précaution est primordiale quand on parle de récolte et d'échange d'informations. Elle est illustrée aujourd'hui avec la crise du Covid-19 et les questions que posent les applications de « tracing » ou de « tracking ». Si on en revient à notre sujet, dans les grandes lignes, il faut que les informations collectées et échangées afin d'assurer la protection de l'enfant soient « isolées » dans une base de données à part entière ne pouvant être utilisées dans d'autres procédures.¹⁰⁸ En mettant cela en place et en informant l'enfant que ce qu'il dira aux parties responsables de sa protection ne pourra pas être utilisé contre lui, on disposera au final de plus d'informations et de signalements.

Conclusion

Les disparitions des MENA en Belgique et en Europe sont donc massives même si sous-estimées car pas toutes signalées. Face à cette problématique, la réponse de la Belgique et des autres États laisse à désirer. Les forces de police s'engagent peu dans la recherche de ces enfants. Comme on l'a vu avec la Cellule disparition de la police fédérale, les procédures normalement utilisées dans le cas de non-MENA ne sont pas appliquées. Même si la recherche de ces enfants est réellement compliquée, cette forme d'inaction repose selon nous sur des présupposés dangereux et déresponsabilisants qui ne trouveraient jamais leur place dans d'autres contextes. Ce faisant, ils n'ont pas lieu d'être. Surtout que ces mineurs sont encore plus vulnérables que d'autres. Ils ont dû passer par des réseaux de passeurs et eux-mêmes, ou leurs parents, ont sûrement une dette à payer. Pour la rembourser, ils pourront alors être exploités économiquement ou sexuellement. Le risque de la traite est bien réel même si complètement sous-estimé lui aussi. Cela devrait rendre ces

¹⁰⁸ Interact : Towards a more efficient cooperation across borders for the protection of children in migration from trafficking and exploitation. Report on multi-agency practical simulations on fictional cases in Belgium, France, Greece, Italy, The United Kingdom and Sweden, op. cit, p. 22.

disparitions massives encore plus inquiétantes aux yeux de tous. Pourtant c'est surtout une forme d'indifférence qui semble primer. Tout cela forme un cocktail plus qu'explosif.

Comme on l'a vu, au niveau belge, il conviendrait qu'un tuteur soit désigné encore plus tôt. Que ce soit pour défendre le MENA et lui apporter toutes les garanties nécessaires lors de la phase cruciale du test, pour lancer la procédure « MENA » au plus tôt mais aussi en cas de disparition. Ces jeunes disparaissant souvent dans les premières heures, ils n'ont donc pas de tuteurs et ce service, pourtant positif, ne joue alors pas son rôle à plein. Et même si un tuteur n'a pu être désigné avant la disparition, il faudra en désigner un à posteriori comme le recommande Child Focus. Car sans parents sur place, il n'y a personne pour pousser les recherches. Cela permettra ainsi d'éviter une forme de déresponsabilisation dangereuse face à cette situation. À ce niveau, Missing Children Europe note d'ailleurs dans ses recommandations à la Belgique qu'il faudrait qu'un tuteur soit désigné pour chaque enfant endéans les vingt-quatre heures après sa signalisation.¹⁰⁹

Il faudra aussi revoir complètement les tests effectués et surtout exiger une motivation complète du doute émis. Cela permettra des recours. Cela réduira aussi peut-être le nombre de doutes émis. Ce faisant on poussera moins de jeunes à disparaître et à choisir la voie de la clandestinité par peur de ces test peu fiables. Moins de potentiels MENA seront ainsi poussés dans les bras de passeurs et autres trafiquants.

Aussi, nous aurions moins de disparitions avec un accompagnement plus serré de ces jeunes dès leur arrivée. Il faudrait donc passer par des centres plus petits et mieux adaptés aux besoins de ces jeunes. Parfois, des simples éléments de bonne pratique pourraient s'avérer salvateurs. Comme la prise de contact rapide avec les parents de l'enfant s'ils sont encore vivants. Une meilleure communication sur les opportunités existant pour ces jeunes en Belgique est nécessaire. Après, ces opportunités elles-mêmes se devraient d'être plus claires et nombreuses selon nous. Comme on l'a vu, on ne dispose que des chiffres sur les MENA ayant fait une demande de protection (qui disparaissent d'ailleurs moins souvent). Pour ceux passant par la procédure MENA, rien. On ne peut donc avoir une image claire de la situation.

¹⁰⁹ Interact : *Towards a more efficient cooperation across borders for the protection of children in migration from trafficking and exploitation. Report on multi-agency practical simulations on fictional cases in Belgium, France, Greece, Italy, The United Kingdom and Sweden*, op. cit, p. 48

Quoi qu'il en soit, plus nous tendrons vers une protection maximale de ces mineurs, moins nous les pousserons à la clandestinité et aggraverons leur vulnérabilité.

Enfin, il faut plus de coopération sur le vieux continent. Ce n'est pas un problème belge mais européen. Il faut un signalement systématique et centralisé des disparitions à l'échelle du continent. Il faut aussi plus d'échanges d'informations sur les signalements de MENA dans chacun des pays. Cela permettrait de résoudre beaucoup d'affaires et on pourrait alors se concentrer pleinement sur celles qui posent encore problème. On mettrait ainsi des bâtons dans les roues aux passeurs et trafiquants en suivant plus précisément le cheminement de ces enfants. Tout en faisant attention à ce que cet échange d'informations ne se fasse pas aux dépens de ces mêmes enfants en mettant en place un « pare-feu ».

Pour rebondir sur ce dernier point et enfoncer le clou, nous insistons sur le fait qu'il faut absolument avoir des statistiques plus précises. Nous ne disposons pas de données claires sur le nombre de MENA présents en Belgique et en Europe. Nous ne disposons pas de données claires sur le nombre de MENA disparus en Belgique et en Europe. Nous ne disposons pas de données claires sur le nombre de MENA victimes de traite d'êtres humains. Tout est imprécis, sous-estimé. Face à ce flou artistique, il est d'autant plus compliqué d'appréhender l'ampleur de la problématique et d'y apporter les réponses adéquates.

Pour finir, soyons honnêtes, la gestion de cette problématique est plus que difficile. Ce qui est proposé ci-dessus ne résoudra pas tous les problèmes. Nous n'avons pas de baguette magique. Toutes les disparitions ne sont pas la faute d'un système défaillant. Nous faisons face à des problématiques humaines extrêmement complexes et volatiles. Cependant, nous devons faire de notre mieux pour réduire au maximum ces disparitions. Car au bout de cette analyse, il reste quand même un petit goût amer. Cela peut apparaître comme un lieu commun mais ces enfants semblent réellement être moins importants que d'autres. Il faut faire attention à ce que cette indifférence européenne ne nous mène pas ultérieurement à des scandales sur le sort réel de ces enfants. Cette indifférence deviendrait alors tristement coupable.

**

Politologue de formation, Axel Winkel est enseignant et chercheur au sein du PEPS, au CPCP.

Pour aller plus loin...

- K. FOURNIER, « L'estimation de l'âge des MENA en question : problématique, analyse et recommandations », Plate-forme Mineurs en Exil, 2017, p. 13, [en ligne :] <https://www.mineursenexil.be/files/Image/mena-Cadre-juridique/Estimation-de-l-age-as-printed.pdf>, consulté le 23 mars 2020.
- J-P. STROOBANTS, « En Europe, la tragédie des jeunes migrants exploités par des réseaux clandestins », Le Monde, 9 décembre 2019, [en ligne :] https://www.lemonde.fr/international/article/2019/12/09/en-europe-la-tragedie-des-jeunes-migrants-exploites-par-des-reseaux-clandestins_6022229_3210.html, consulté le 23 mars 2020.
- Rapport annuel d'évaluation 2018. Traite et trafic des êtres humains : Mineurs en danger majeur, Myria, : Bruxelles, octobre 2018, [en ligne :] https://www.myria.be/files/MYRIA_Rapport_2018_TRAITE_opmaak-FR_AS.pdf, consulté le 26 mars 2020.
- Interact : Towards a more efficient cooperation across borders for the protection of children in migration from trafficking and exploitation. Report on multi-agency practical simulations on fictional cases in Belgium, France, Greece, Italy, The United Kingdom and Sweden, Bruxelles :Missing Children Europe, 2019, p. 23 [en ligne :] <https://missingchildreneurope.eu/Portals/0/Docs/publication%20hub/MCE-Interact%20Report-v3.pdf>, consulté le 31 mars.
- Criminal networks involved in the trafficking and exploitation of underage victims in the European Union, Europol : La Haye, octobre 2018, [en ligne :] <https://www.europol.europa.eu/publications-documents/criminal-networks-involved-in-trafficking-and-exploitation-of-underage-victims-in-eu>, consulté le 26 mars 2020.
- Disparitions, départs volontaires, fugues Des enfants de trop en Europe ? Étude menée en Belgique, Espagne, France et Suisse sur les disparitions de mineurs étrangers non accompagnés placés en institution, Lausanne : Terre des Hommes, 2010.

WINKEL Axel, *MENA : les fantômes du système migratoire*, Bruxelles : CPCP, Analyse n° 406, 2020, [en ligne :] <http://www.cpcp.be/publications/mena>.

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter, Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

MENA. Quatre lettres, initiales d'une réalité bien compliquée. Celle des mineurs étrangers non accompagnés. Ces dernières années, le nombre de MENA signalés en Europe et en Belgique a explosé. Le nombre de MENA disparus a suivi la même trajectoire. De 2014 à 2017, on estime que 30 000 MENA ont disparu. Et bien que ce chiffre soit déjà énorme, c'est pourtant une sous-estimation. Dans la plupart des cas, on ne retrouve pas la trace de ces mineurs. La faute à un manque de coopération européenne, des recherches compliquées et non effectives, des aprioris déresponsabilisants... Et en arrière-fond, le spectre de la traite des êtres humains. Cette crise migratoire silencieuse mérite bien plus qu'une analyse.

Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Églises, 45 – 1000 Bruxelles

02 238 01 00 | info@cpcp.be

www.cpcp.be | www.facebook.com/CPCPasbl

Toutes nos publications sont disponibles en téléchargement libre :
www.cpcp.be/publications/